

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Fabrice Brun, M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 14 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la clause permettant à des entreprises, non mahoraises, potentiellement de très grande taille, de bénéficier d'un avantage lors de l'attribution des marchés publics, au seul motif de recruter de la main d'œuvre locale.

En effet, la proportion de main d'œuvre mahoraise devant être recrutée pour réaliser les travaux n'est pas précisée ouvrant ainsi d'importants risques d'accaparement des marchés par de grandes entreprises extérieures à Mayotte au détriment des entreprises artisanales locales du bâtiment.